



Luxembourg, le 10 décembre 2019

Dépôt : Marc Lies

Groupe Politique CSV

Débat de consultation sur
le Pacte Logement 2.0



MOTION

La Chambre des Députés

- constatant que le Luxembourg doit faire face à une croissance démographique exceptionnelle, alors que l'augmentation de l'offre de logements reste très modérée ;
- estimant que la pénurie de logements abordables et de logements locatifs sociaux représente un des principaux défis auxquels le Luxembourg est confronté et touche de plus en plus de ménages ;
- constatant, en effet, d'une part, que le nombre de logements pour les ménages à revenu modeste n'a pas augmenté de manière satisfaisante et que, d'autre part, même les ménages de la classe moyenne éprouvent de plus en plus de difficultés à se loger à des prix raisonnables ;
- estimant que la politique doit assumer sa responsabilité et prendre des mesures supplémentaires pour affronter l'insuffisance persistante de logements abordables ;
- estimant que des quotes-parts de logements à coût modéré respectivement de logements locatifs à construire devraient être fixées au niveau des plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » suite à une modification ponctuelle du plan d'aménagement général à des fins de logement ;
- estimant que ces quotes-parts devraient être fixées au niveau de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- précisant que les terrains auxquels les quotes-parts devraient s'appliquer sont les terrains qui présentent des facilités d'aménagement plus larges par rapport à des terrains bâtis, situés dans les zones de développement, les zones à restructurer, les zones de réserves foncières et des terrains bordant le périmètre extérieur des agglomérations et reclassés suite à une modification ponctuelle du plan d'aménagement général ;

- estimant que les terrains qui seraient réservés à des logements à coût modéré respectivement à des logements locatifs et des logements locatifs avec option d'achat devraient être cédés soit à l'Etat, soit aux communes ou à des promoteurs publics ;
- estimant que les nouvelles dispositions sont censées accroître sensiblement l'offre en logements abordables ;

Invite le Gouvernement

- à intégrer au niveau de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain une nouvelle disposition qui prévoit que pour chaque plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », suite à une modification ponctuelle du plan d'aménagement général à des fins de logement:
 - 70% de la surface construite brute à dédier au logement sont réservés à des logements qui peuvent être réalisés par des promoteurs privés et peuvent être librement vendus sur le marché privé ;
 - 30% de la surface construite brute à dédier au logement sont réservés à des logements à coût modéré respectivement à des logements locatifs et des logements locatifs avec option d'achat qui peuvent être réalisés par les communes et/ou les promoteurs publics ;
- à préciser que les terrains qui sont réservés à des logements à coût modéré respectivement à des logements locatifs et des logements locatifs avec option d'achat doivent être cédés soit à l'Etat, aux communes ou aux promoteurs publics, et ce à un prix juste et équitable qui est à fixer dans une convention à conclure entre le cédant et le cessionnaire ;
- à prendre les mesures nécessaires afin de modifier les textes en question.



Marc LIES



Corine Eicher



R. Schwan



Serge Wilmes



Felix Eichen